



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5817 du 15/07/2016
Compléments à la circulaire 5525 du 14/12/2015 relative aux inscriptions en première secondaire en vue de la rentrée 2016-2017

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Secondaire ordinaire de plein exercice

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- rentrée scolaire 2016-2017
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Inscription en première secondaire, CIRI

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des établissements d'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

- Aux membres du Service général de l'Inspection ;
- Aux Fédérations d'Associations de parents ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Organes de représentations et de coordination des Pouvoirs organisateurs concernés.

Signataire

Administration Direction générale de l'enseignement obligatoire
Lise-Anne Hanse

Personnes de contact

Service : Direction générale de l'enseignement obligatoire

Nom et prénom	Téléphone	Email
Thibault Tournay	02 690 83 31	thibault.tournay@cfwb.be
Anna Kublik	02 690 88 28	anna.kublik@cfwb.be
Kevin Urganci	02 690 86 67	kevin.urganci@cfwb.be
Marianne Claeys	02 690 87 84	marianne.claeys@cfwb.be

Président de la CIRI : Claude Voglet - 02 801 78 71 - claude.voglet@gov.cfwb.be

Circulaire complétant la circulaire 5525 du 14/12/2015 et relative à la fin du processus d'inscription en première commune en vue de la rentrée 2016-2017, durant les mois d'août et septembre prochains et jusqu'à extinction des listes d'attente.

La présente circulaire reprend un certain nombre d'informations à l'attention de toutes les directions concernées par l'inscription des élèves en première secondaire en vue de la rentrée 2016-2017. Se faisant l'écho de la Commission Interreséaux des Inscriptions (CIRI), elle souhaite préciser quelques éléments qui ont fait l'objet d'attitudes contrastées et de critiques relatives aux décisions ou démarches de la Ministre, soucieuse de trouver - au plus vite - des places pour les derniers élèves encore en listes d'attente au début du mois de septembre.

Comme indiqué dans la circulaire n°5693 datée du 27/04/2016, et conformément à la décision du Gouvernement ratifiée par le Parlement le 13 juillet 2016, l'ensemble des listes d'attente seront réduites aux seuls élèves qui n'ont aucune place à minuit dans la nuit du 23 au 24 août ; tous les élèves en ordre utile dans un établissement autre que leur premier choix et restés en liste d'attente dans leur(s) meilleur(s) choix obtiennent alors définitivement une place dans cet établissement.

La CIRI continuera de se réunir afin d'affecter, le cas échéant, toutes les demandes de reclassements recevables sur la base de circonstances exceptionnelles ou de force majeure qui lui auraient été adressées et qui auraient obtenu une réponse favorable. Dans le courant de la deuxième quinzaine du mois d'août, elle décidera, le cas échéant, et selon des modalités qui lui semblent les plus opportunes, de la deuxième partie de l'injonction (soit 20% des possibilités).

Les établissements qui souhaitent ouvrir de nouvelles places, relativement à leur déclaration du 30 janvier ou d'une déclaration ultérieure – sans limite de nombre – peuvent le faire jusqu'au 22 août pour autant que le document ad hoc (annexe 1 de la circulaire 5525 du 14/12/2016) parvienne à la CIRI au plus tard le 23 août à 16h.

Si les établissements souhaitent ouvrir une ou plusieurs classes supplémentaires avec possibilité d'obtenir 30 périodes supplémentaires, conformément à la circulaire 5693 datée du 27/04/2016, ils doivent en informer, à l'aide de l'annexe 1 de la circulaire 5525, la CIRI pour le 17 août au plus tard ainsi que l'Administration sur la base des chiffres réels de la rentrée pour le 5 septembre à l'aide de l'annexe de la circulaire 5693.

Passé la date du 22 août, un établissement qui souhaite ouvrir de nouvelles places – pour des raisons qui lui appartiennent – doit se limiter à un maximum 2% de l'offre de places déterminée dans sa déclaration du 30 janvier 2016 (augmentée des places éventuellement ajoutées entre cette date et le 22 août). Sauf situations exceptionnelles ou cas de force majeure relevant des décisions de la CIRI dans le cadre d'une demande de reconsidération du classement d'un élève, qui interviendraient après le 23 août, il ne sera apporté/accordé aucune dérogation à la règle des 2%.

Au lendemain du 23 août, les directions restent tenues de respecter l'ordre des listes d'attente et ce, jusqu'à extinction de celles-ci.

Afin de permettre aux directions de gérer au mieux la rentrée et à la CIRI d'aider les parents encore en recherche d'une école, il est demandé de communiquer à la CIRI tous les changements qui interviendraient dans la liste de leurs élèves en ordre utile ou en liste d'attente, même s'il y avait encore des places libres, relativement à la déclaration du 30 janvier ou d'une déclaration ultérieure, ou si sa liste d'attente est éteinte. Pour ce faire, il est nécessaire de continuer à compléter les fichiers utilisés durant tout le processus d'inscription.

Cette démarche permettra à la CIRI d'accompagner les parents, encore en recherche d'un établissement scolaire, sur des situations réelles et non sur des listes d'attente truffées d'élèves qui ont trouvé une place mais dont le changement de situation n'a pas été communiqué.

Si un élève en ordre utile n'est pas présent lors de la rentrée, la direction de l'établissement prendra contact avec les parents dans les meilleurs délais afin de comprendre les motivations de cette absence. Si le contact est impossible, la direction enverra un recommandé aux parents dans lequel elle indique que si, dans les 48h de l'envoi, elle ne reçoit pas d'information sur la situation de l'enfant, ce dernier perdra sa place en ordre utile qui sera alors attribuée, le cas échéant, au premier élève encore en liste d'attente à ce moment-là.

Je vous remercie par avance pour votre compréhension et le soin que vous apporterez au suivi de cette circulaire.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE